

Jeudi, 10 mai 2007

P6_TA(2007)0174

Services publics de transports de voyageurs par chemin de fer et par route ***II

Résolution législative du Parlement européen du 10 mai 2007 sur la position commune du Conseil en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route, et abrogeant les règlements (CEE) n° 1191/69 et (CEE) n° 1107/70 du Conseil (13736/1/2006 — C6-0042/2007 — 2000/0212(COD))

(Procédure de codécision: deuxième lecture)

Le Parlement européen,

- vu la position commune du Conseil (13736/1/2006 — C6-0042/2007) ⁽¹⁾,
 - vu sa position en première lecture ⁽²⁾ sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2000)0007) ⁽³⁾,
 - vu la première proposition modifiée de la Commission (COM(2002)0107) ⁽⁴⁾,
 - vu la deuxième proposition modifiée de la Commission (COM(2005)0319) ⁽⁵⁾,
 - vu l'article 251, paragraphe 2, du traité CE,
 - vu l'article 62 de son règlement,
 - vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission des transports et du tourisme (A6-0131/2007);
1. approuve la position commune telle qu'amendée;
 2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 70 E du 27.3.2007, p. 1.

⁽²⁾ JO C 140 E du 13.6.2002, p. 262.

⁽³⁾ JO C 365 E du 19.12.2000, p. 169.

⁽⁴⁾ JO C 151 E du 25.6.2002, p. 146.

⁽⁵⁾ Non encore publiée au JO.

P6_TC2-COD(2000)0212

Position du Parlement européen arrêtée en deuxième lecture le 10 mai 2007 en vue de l'adoption du règlement (CE) n° .../2007 du Parlement européen et du Conseil relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route, et abrogeant les règlements (CEE) n° 1191/69 et (CEE) n° 1107/70 du Conseil

(Étant donné l'accord intervenu entre le Parlement et le Conseil, la position du Parlement en deuxième lecture correspond à l'acte législatif final, le règlement (CE) n° .../2007)
